



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE ROUEN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine en date du 17 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de reprise des bordures et des enrobés à hauteur du 94 c Route de Rouen à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public et à empiéter sur la chaussée au droit de la zone de chantier à hauteur du 94 c Route de Rouen à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du Lundi 29 Juin 2026 jusqu'au Vendredi 17 Juillet 2026 inclus.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier et la circulation sera gérée par alternat manuel. L'intervention de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP ne durera que 3 jours sur la période demandée.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame AUTIN-LEMIRE Justine et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS